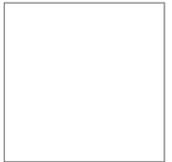


# Bordereau de signature

Livraison matériaux de chantier et coulage béton 440 rue Vittecoq Du 20\_02\_2023 au 10\_10\_2023 (ponctuellement)



Signataire	Date	Annotation
Application Webdelib Ville, <i>Application webdelib Ville</i>	10/02/2023	
Theo Perez, <i>MAIRE</i>	10/02/2023	  Certificat au nom de <u>Théo PEREZ</u> (MAIRE, COMMUNE DE BOIS GUILLAUME), émis par ChamberSign France CA3 NG Qualified eID, valide du 10 juil. 2020 à 14:15 au 10 juil. 2023 à 14:15.
<i>Application webdelib Ville</i>		

Dossier de type : ACTES VILLE // Délibération Ville

# ARRÊTÉ

Services Techniques

**ARRETE N°A2023\_040**

Livraison matériaux de chantier  
et coulage béton  
440 rue Vittecoq  
Du 20/02/2023 au 10/10/2023  
(ponctuellement)

## INSTRUCTION

**Métropole Rouen Normandie  
Pôle de Proximité Plateaux-Robec**

N. REF : AH/SD/  
Tél : 02 35 52 48 20

## DECISION ET SIGNATURE

**Commune de Bois-Guillaume**

Le Maire de la commune de Bois-Guillaume

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 et suivants,
- Le Code de la Route, et notamment ses articles R.417-6 et suivants,
- L'avis favorable de la Métropole Rouen Normandie, gestionnaire depuis le 1er janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,
- La demande de l'entreprise DLC en date du 26 janvier 2023,
- La demande d'informations complémentaire de la Métropole Rouen Normandie, en date des 30 janvier et 6 février 2023,

## CONSIDERANT

- La nécessité de procéder à des travaux de livraison de matériaux chantier et coulage béton situés 440 rue Vittecoq à Bois-Guillaume,
- qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pendant la durée de l'intervention, effectuée par l'entreprise DLC – 412 Sente de la Noé – 76320 SAINT PIERRE LES ELBEUF.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Du 20/02/2023 au 10/10/2023 (ponctuellement),

- La CIRCULATION de tous cycles et véhicules sera ponctuellement réduite et alternée manuellement au droit du chantier pendant la durée indiquée.

- Le STATIONNEMENT de tous cycles et véhicules sera interdit au droit du chantier. Il sera strictement réservé aux engins et véhicules de chantier.

La vitesse sera limitée à 30 km/h à proximité de la zone des travaux et le dépassement sera interdit.

Un cheminement « piétons » sécurisé et balisé sera mis en place par

l'entreprise et dévié sur le trottoir opposé (marquage provisoire au sol des passages protégés).

Si la bande ou la piste cyclable est impactée, elle sera intégrée progressivement dans le trafic général par l'intermédiaire d'un biseau.

#### ARTICLE 2 :

La signalisation des travaux ainsi que les protections nécessaires à la sécurité des automobilistes, des cyclistes et des piétons seront fournies et mises en place par l'entreprise DLC, et sous sa responsabilité pendant la durée du chantier.

#### ARTICLE 3 :

L'entreprise DLC, chargée des travaux, sera dans l'obligation d'afficher et de distribuer copie du présent arrêté aux riverains concernés, deux jours avant le démarrage des travaux.

L'accès aux propriétés riveraines sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération ainsi que pour les véhicules d'urgence, et redeviendra libre en dehors des heures d'activités de l'entreprise.

Si la nature des travaux empêche la circulation des véhicules de déchets ménagers dans une voie, l'entreprise doit organiser et faire réaliser le regroupement des bacs à l'extrémité des voies non praticables sur un point accessible aux véhicules de collecte, en coordination avec les services de la Métropole.

#### ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

#### ARTICLE 5 : Pandémie de COVID 19 :

Considérant la pandémie de COVID 19, compte tenu des directives de l'Etat sur la mise en place de gestes barrières, et afin d'assurer la protection des tiers, le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer du respect des gestes barrières et tout spécialement de la distanciation sociale. Pour cela, il devra :

- mettre en place un périmètre de balisage strict des chantiers,
- former et faire respecter les consignes auprès de ses travailleurs,
- afficher au besoin le respect des gestes barrières en entrée et sortie de chantier,
- mettre en place des cheminements de piéton clairs et lisibles permettant le respect de la distanciation sociale ;

#### ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Contrôleur Général de la Sécurité Publique,  
Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,  
L'entreprise DLC et LVF Maîtrise (alexandre@adpimmobilier.com),  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Dont une ampliation sera transmise à la Métropole Rouen Normandie :  
Service des Déchets Ménagers et Assimilés,

Service des Transports,  
Régie de l'Eau et de l'Assainissement.

Fait à Bois-Guillaume, le 09/02/2023

**Théo PEREZ**

**Maire**

**le Maire,**

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal line that ends in a small hook and a dot.

**Théo PEREZ**